



PRÉFECTURE DE LA MARNE
PRÉFECTURE DE L'AUBE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2007-DIV-21

**Arrêté interpréfectoral portant constitution du Comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000
N° FR 2100285 « Marais de la Superbe » - N° Régional 40**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-10 ;
- l'arrêté du 19 juin 2000 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2100285 n° 40 «Marais de la Superbe», les arrêtés modificatifs du 22 décembre 2000 et du 28 décembre 2005 ;
- Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRESENT

Article 1 : L'arrêté du 19 juin 2000 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2100285 n° 40 «Marais de la Superbe» et les arrêtés modificatifs du 22 décembre 2000 et du 28 décembre 2005 sont abrogés.

Article 2 : Le comité de pilotage, prévu à l'article 1 est constitué comme suit :

➤ Collectivités territoriales :

M. le Président du Conseil général de l'Aube ou son représentant ;
M. le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant ;
MM. les Maires des communes de Boulogne, Vouarces et Saint-Saturnin ou leur représentant ;
M. le Président de la Communauté de communes du Pays d'Anglure ou son représentant ;
M. le Président du Syndicat de l'aménagement hydraulique du bassin versant de la Superbe ou son représentant ;
M. le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Aube en aval d'Arcis-sur-Aube ou son représentant ;

➤ Organismes socio-professionnels et associations :

M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président de Marne nature environnement ou son représentant ;
M. le Président de l'association Natura 2000 de l'Aube ou son représentant ;
MM. les Présidents des Syndicats départementaux des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;
MM. les Présidents des Fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;
MM. les Présidents de la Confédération paysanne de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;
MM. les Présidents des Jeunes agriculteurs de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;
MM. les Présidents des Fédérations départementales des chasseurs de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;
MM. les Présidents des Comités départementaux du tourisme de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;
MM. les Présidents des Syndicats de la propriété agricole de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;

➤ Services de l'Etat et établissements publics

M. le Préfet du département de la Marne ou son représentant ;
M. le Préfet du département de l'Aube ou son représentant ;
M. le Directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
Mme la Déléguée régionale au tourisme ou son représentant ;
M. le Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant ;
M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube ou son représentant ;
MM. les Chefs de Service départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;
M. le Président du Centre régional de la propriété forestière Champagne-Ardenne ou leur représentant ;
MM. les Délégués de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;
MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture de la Marne et de l'Aube ou leur représentant ;

Article 3 : Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne et Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Marne et de l'Aube.

Troyes, le 31 octobre 2007

pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général



Charles MOREAU

Châlons-en-Champagne, le 14 NOV. 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

